Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_140-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/140

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, 3 Place du 19 mars 1962, à Lennon, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**35**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**1/07/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET Gaël KERNEUZET, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Vinciane PERON *(pouvoir à Gabriel MAOT)*
DINEAULT : Odile CANQUETEAU *(pouvoir à Marie PERENNES)*
PLEYBEN : Patrick NEUMANN *(pouvoir à Brigitte PAVEC)*, Patrice PERSON *(pouvoir* à Marie-Paule LE DU)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

DINEAULT : Hélène POULIQUEN
LENNON : Mélina CHAUSSY
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Pauline CARO

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_140-DE

N° 2026-140 : Renouvellement des conventions de mise à disposition du Centre Aquatique et des subventions versées aux Associations utilisatrices

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-084 du 28 mai 2024 portant révision des statuts de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 21 avril 2026 ;

VU le rapport 2026-140 du 7 juillet 2026

Afin d'éviter tout risque et toute suspicion de conflit d'intérêts, Mme Hélène POULIQUEN et M Gaël CALVAR quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

CONSIDERANT

Suite à l'ouverture au public, en 2021, d'un Centre aquatique dénommé « Les Bassins de l'Aulne » et équipé d'un bassin sportif de 25 mètres, d'un bassin ludique et d'apprentissage, d'un toboggan et d'un espace bien-être, de nombreuses associations du territoire ont sollicité la collectivité pour que ce centre aquatique leur soit ponctuellement mis à disposition en vue d'y développer leurs activités.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2021-194 du 2 novembre 2021, une convention type de mise à disposition de l'équipement pour chaque association utilisatrice ainsi qu'une redevance d'occupation, en fonction du nombre de lignes d'eau utilisées et de la durée de mise à disposition, au tarif arrêté par délibération du Conseil communautaire.

Il s'agit notamment des associations suivantes :

- l'association « Club Nautique Châteaulinois »
- l'association « Team Triathlon » de Châteaulin
- l'association « Kastellin Plongée ».

La CCPCP a décidé d'apporter à chacune d'entre elles une subvention de fonctionnement couvrant partiellement le coût de cette redevance d'occupation, hors mise à disposition particulière pour évènements et compétitions, jusqu'à concurrence de 80% pour les 36 semaines d'activités scolaire et ponctuellement pendant les vacances scolaires.

Il est proposé de renouveler ces conventions dans les conditions susmentionnées pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_140-DE

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 40 :

- **RECONNAISSENT** que les associations utilisatrices concernées concourent à la satisfaction de l'intérêt général.
- **AUTORISENT** Mme la Présidente à émettre à l'encontre de ces associations des titres de recettes du montant de la redevance d'occupation du domaine public à la fonction 323, au compte 706-31 du budget principal.
- **AUTORISENT** Mme la Présidente à verser au bénéfice de ces associations des subventions de fonctionnement à la fonction 323, au compte 65748 du budget principal.
- **AUTORISENT** Mme la Présidente ou son Représentant à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre ces associations et la CCPCP et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La Secrétaire de séance,

Pauline CARO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.